



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2025

N°2025/01-0003

L'an 2025, le mardi 28 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 janvier 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 22 janvier 2025.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à M. Mathis CAPDEVILLE,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAU,
Mme Delphine LE BLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.



M. Mathis CAPDEVILLE a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Création d'emplois – au 1^{er} février 2025**

Budget annexe des pompes funèbres :

Pour faire face à l'évolution de l'activité au sein des Pompes Funèbres Municipales (hausse des demandes de crémation et des cérémonies d'hommage), la mise en activité de la nouvelle salle de convivialité et la fin du contrat de sous-traitance pour l'activité de porteurs, il est proposé de créer :

- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Budget principal :

Afin d'anticiper au mieux les mobilités au sein de la Police Municipale, et de limiter les vacances de poste au sein de ce service dans un contexte de marché du travail tendu, il est proposé de créer :

- 1 emploi du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet.



➤ **Evolution d'emplois au 1^{er} février 2025 – ISO effectif**

Suite au départ de deux agents au sein de la Police Municipale, et afin de pourvoir leur remplacement, il est proposé de transformer leur poste :

- 2 emplois de brigadier-chef principal à temps complet en emplois du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet.

Par ailleurs, un agent du service population a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé (inapte à son poste, le poste est dorénavant vacant), afin de pérenniser la personne en remplacement, il est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

L'emploi de coordinateur des conseils de quartiers est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en contrat à durée déterminée « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1er avril 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de rédacteur, échelon 4 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Enfin, par délibération n° 2023/02-0026 du 2 février 2023, l'assemblée a approuvé la création d'un emploi de chargé de mission « savoir rouler ». Cet emploi est, à l'heure actuelle, occupé par un agent en contrat à durée déterminée « poste vacant ». Au vu des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel, sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2^{ème} alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'ETAPS territorial, à temps non complet (20h hebdo), à compter du 1er mars 2025 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 1 an renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'ETAPS, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

➤ **Suppression d'emplois – au 1^{er} février 2025**

En raison des différentes nominations suite à réussite à concours ou promotion interne, il convient de supprimer les emplois initiaux des agents nommés lorsque ces derniers ont été titularisés sur leur grade d'accueil :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,



- 6 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2025,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « coordinateur des conseils de quartiers » et de chargé de mission « Savoir Rouler » selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 040-214001927-20250128-2025_01_0003-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).